

AR Prefecture

006-210600110-20240312-120324\_07-DE  
Reçu le 21/03/2024



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

## VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE POUR LA  
RECONSTITUTION D'UNE FRISE SOUS TOITURE D'UN BIEN IMMOBILIER  
SITUE AU 7 IMPASSE DU BAOUS A BEAULIEU-SUR-MER

Séance Publique Ordinaire du 12 MARS 2024  
A 19 heures dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL,

ABSENTE EXCUSEE : Mme REID Sophie.

QUORUM : 14  
PRESENTS : 25  
VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 6 mars 2024

**AR Prefecture**

006-210600110-20240312-120324\_07-DE  
Reçu le 21/03/2024



VILLE DE BEAULIEU SUR MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024

VII – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE POUR LA RECONSTITUTION D'UNE FRISE SOUS TOITURE D'UN BIEN IMMOBILIER SITUE AU 7 IMPASSE DU BAOUS A BEAULIEU-SUR-MER

Madame Marie-José LASRY, Premier Adjoint, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif,

Vu les avis favorables de la commission d'urbanisme et de la commission de la culture,

Considérant que l'immeuble situé 7 impasse du Baous, dans lequel la commune est copropriétaire, a fait l'objet d'un ravalement de façades en 2022, en vertu de l'autorisation d'urbanisme DP 006 011 21s 0044.

Considérant que la copropriété, représentée par son syndic le Cabinet CITYA, a déposé le 12 mai 2023, une demande de subvention pour la restauration de la frise sous toiture, fortement effacée.

Considérant que dans le cadre des opérations de ravalement de façades, la frise a été restaurée à l'identique (motif floral).

Considérant que la demande de subvention de la copropriété du 7 impasse du Baous, dont l'octroi est soumis aux dispositions de la délibération municipale du 13 février 2002, a fait l'objet d'un avis favorable lors de la commission d'urbanisme du 06 juillet 2023 et d'un avis favorable de la commission de la culture le 18 décembre 2023 pour une prise en charge à 100 %.

Considérant que le coût de la frise, hors dépenses liées aux frais d'échafaudage et d'équipements, est de 5 200 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le versement à la copropriété située au 7, Impasse du Baous, représentée par son syndic en exercice, le Cabinet CITYA, d'une subvention d'un montant de 5 200 € (cinq mille deux cents euros) portant sur la prise en charge du coût de restauration de la frise sous-toiture de l'immeuble située au 7, Impasse du Baous à Beaulieu-sur-Mer,

**AR Prefecture**

006-210600110-20240312-120324\_07-DE  
Reçu le 21/03/2024



- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,  
Roger ROUX

**AR Prefecture**

006-210600110-20240312-120324\_07-DE  
Reçu le 21/03/2024

